

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 371

présenté par  
M. Lorion

-----

**ARTICLE 25**

I. – Supprimer les alinéas 40 à 43.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« II. – cet objectif »

les mots :

« *Art. L. 162-22-18.* – I. - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le financement des activités de psychiatrie ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« à parts égales ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« de l' »

les mots :

« du volume d' ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le champ de la santé mentale et de la psychiatrie est amené à se réformer en raison des situations de tensions et de fragilité rencontrées pour assurer l'accès de la population à des soins de qualité.

La réforme du financement de l'activité de psychiatrie s'inscrit dans cette perspective de transformation de l'offre de soins proposée. Elle constitue à ce titre un des chantiers majeurs et prioritaires de la stratégie de transformation du système de santé « Ma Santé 2022 ».

Au regard de l'ampleur de la réforme du champ de la psychiatrie et de la santé mentale, la sanctuarisation de ressources budgétaires dans « un objectif de dépenses d'assurance maladie » constitue un instrument qui ne favorise pas la pérennité des financements, susceptibles de variations majeures. La construction d'un objectif de dépenses d'assurance maladie propre à la psychiatrie et la santé mentale ne garantit pas une évolution positive des financements alloués à la santé mentale, avec un risque de dépassements majeurs du fait des modalités de la réforme envisagées.